

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e



**ARRETE TEMPORAIRE 23 UPT 22**  
réglementant l'utilisation des routes départementales  
à l'occasion de l'épreuve sportive dite :  
« 1ère étape TOUR DE FRANCE FEMININ 2023 »

**Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme**

VU la demande par laquelle « TDF SPORT ORGANISATION » dans le cadre de la course cycliste « 2<sup>ème</sup> TOUR DE FRANCE FEMININ » sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique, le 23 juillet 2023, la 1ère étape « Clermont-Ferrand – Clermont-Ferrand »,

VU l'itinéraire de la course déposé par l'organisateur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-30 et R 411-31, modifié par le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012,

VU le code du sport et notamment les articles A331-37 à A331-42, modifié par l'arrêté du 3 mai 2012, relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992,

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959,

VU l'arrêté préfectoral N° SPI-2023-006 du 13 janvier 2023 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté temporaire du Conseil départemental AT 23 DG 002 du 5 janvier 2023 portant interdiction de certaines routes départementales aux épreuves et manifestations sportives pour l'année 2023,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs(trices),

**ARRETE :**

## **ARTICLE 1 – DEROGATION**

Par dérogation aux arrêtés susvisés et conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme autorise **exceptionnellement** la course cycliste dite : " TOUR DE FRANCE FEMININ 2023 " :

- le dimanche 23 juillet 2023, pour la 1ère Etape - « Clermont-Ferrand / Clermont-Ferrand » à emprunter et bénéficier de l'usage exclusif temporaire des RD :
- RD 2 entre les PR 3+711 et 0+000
  - RD 1093 entre les PR 36+546 et 32+57
  - RD 1093 traversée au PR 3+807
  - RD 2009 traversée au PR 5+333
  - RD 2144 entre les PR 6+087 et 5+031
  - RD 446 traversées aux PR 7+254 et 4+941
  - RD 986 traversée au PR 6+962
  - RD 941 entre les PR 0+000 et 4+514

La présente autorisation devra être confirmée par arrêté de l'autorité préfectorale portant dérogation à son arrêté du 13 janvier 2023 susvisé.

## **ARTICLE 2 – UTILISATION PRIVATIVE DE LA ROUTE**

Le dimanche 23 juillet 2023, la 1ère étape « Clermont-Ferrand / Clermont-Ferrand » de l'épreuve sportive dite " Tour de France Féminin 2023", est autorisée à emprunter les routes départementales faisant partie de son itinéraire dans le Département du Puy-de-Dôme, **l'usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé et la fermeture totale des routes sera effective 2 h avant le passage des concurrentes et 1h après le passage de la voiture de fin de course (voir horaires de fermetures par tronçons sur carte en annexe)**, sur les sections de routes départementales suivantes :

- RD 54 PR 0+000 à 5+839, *fermeture 11h / ouverture 14h*
- RD 2 PR 3+711 à 0+000, *fermeture 11h / ouverture 14h*
- RD 1093 PR 36+546 à 17+537, *fermeture 11h / ouverture 14h*
- RD 43 PR 0+442 à 16+176, *fermeture 11h30 / ouverture 14h30*
- RD 59 PR 10+ 014 à 1+268, *fermeture 12h / ouverture 15h*
- RD 59B PR 0+000 à 0+861, *fermeture 12h / ouverture 15h*
- RD 1093 traversée au PR 3+80, *fermeture 12h / ouverture 15h*
- RD 223 PR 30+127 à 38+014, *fermeture 12h15 / ouverture 15h15*
- RD 93 PR 13+216 à 13+609, *fermeture 12h30 / ouverture 15h30*
- RD 984 PR 4+451 à 4+269, *fermeture 12h30 / ouverture 15h30*
- RD 51 PR 23+450 à 22+891, *fermeture 12h30 / ouverture 15h30*
- RD 51B PR 0+275 à 0+000, *fermeture 12h30 / ouverture 15h30*
- RD 984 PR 4+903 à 9+475, *fermeture 12h30 / ouverture 15h30*
- RD 2009 traversée au PR 5+333, *fermeture 12h30 / ouverture 15h30*
- RD 2019 PR 1+511 à 2+552, *fermeture 12h30 / ouverture 15h30*
- RD 985 PR 0+000 à 11+130, *fermeture 12h45 / ouverture 15h45*
- RD 2144 PR 6+087 à 5+031, *fermeture 12h45 / ouverture 15h45*
- RD 404 PR 0+000 à 0+957, *fermeture 13h / ouverture 16h*
- RD 15 PR 15+326 à 13+627, *fermeture 13h / ouverture 16h*
- RD 985 PR 13+124 à 13+575, *fermeture 13h / ouverture 16h*
- RD 985B PR 0+000 à 1+006, *fermeture 13h / ouverture 16h*
- RD 15 PR 13+677 à 12+462, *fermeture 13h / ouverture 16h*
- RD 985B PR 1+477 à 2+539, *fermeture 13h / ouverture 16h*
- RD 227 PR 2+894 à 0+000, *fermeture 13h / ouverture 16h*
- RD 446 traversées aux PR 7+254 et 4+941, *fermeture 13h / ouverture 16h*

- RD 2029 PR 2+065 à 2+218, fermeture 13h / ouverture 16h
- RD 986 PR 0+000 à 0+238, fermeture 13h / ouverture 16h
- RD 455 PR 0+000 à 4+939, fermeture 13h15 / ouverture 16h15
- RD 15 PR 11+550 à 6+471, fermeture 13h30 / ouverture 16h30
- RD 986A PR 0+243 à 1+231, fermeture 13h30 / ouverture 16h30
- RD 986 traversée au PR 6+962, fermeture 13h30 / ouverture 16h30
- RD 15 PR 6+470 à 2+895, fermeture 13h30 / ouverture 16h30
- RD 450 PR 2+072 à 0+000, fermeture 13h30 / ouverture 16h30
- RD 943 PR 9+209 à 0+000, fermeture 13h45 / ouverture 16h45
- RD 768 PR 0+000 à 1+655, fermeture 13h45 / ouverture 16h45
- RD 941 PR 0+000 à 4+514, fermeture 13h45 / ouverture 16h45

Sur le territoire des communes de : Aulnat, Malintrat, Pont-du-Château, Les Martres d'Artière, Jozé, Maringues, Luzillat, Limons, Mons, St Priest Bramfant, Randan, Villeneuve-les-Cerfs, Bas-et-Lezat, Effiat, Montpensier, Aigueperse, Artonne, St Myon, Beauregard-Vendon, Gimeaux, Davayat, Yssac-la-Tourette, Châtel-Guyon, Riom, Mozac, Enval, Volvic, Malauzat, Sayat, Durtol et Orcines.

Sur les routes métropolitaines, sur les routes départementales en agglomération et sur les voiries communales, ces dispositions seront confirmées par les arrêtés des autorités concernées.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- \* les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux,
- \* les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6

**Sur les routes départementales empruntées, à toutes les intersections, La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie.**

**Le stationnement sera interdit sur la chaussée et les accotements tout le long de l'itinéraire emprunté, hors agglomération.**

### **ARTICLE 3 – INTERDICTIONS DE STATIONNER**

L'organisateur sollicite la mise en place d'interdiction de stationner dans les sommets de cols comptabilisés pour le classement du « Meilleur Grimpeur », afin de préserver l'espace pour la mise en place des portiques et des barrières matérialisant ce point sportif, le stationnement bilatéral sera interdit sur les sections de routes départementales hors agglomérations suivantes :

- RD 941 du PR 4+300 au PR 4+514, commune de Durtol
  - RD 768 du PR 1+450 au PR 1+655, commune de Durtol
- Interdiction de stationner du 22 juillet 2023 à 18h au 23 juillet 2023 à 20h

### **ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation pour les fermetures de routes seront effectuées par les services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS SPECIALES**

Le jour de la manifestation, des équipes chargées de l'entretien des routes seront disposées tout le long de l'itinéraire, prêtes à intervenir en cas d'urgence.

Afin d'informer les usagers, 10 jours avant le passage de la course, des panneaux seront installés sur des lieux routiers stratégiques aux alentours de l'itinéraire.

### **ARTICLE 6 – DEROGATIONS ET DESSERTES RIVERAINES**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Conseil départemental du Puy de Dôme.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, transport de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés des services de police ou de gendarmerie.

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou utilisateurs habituels :

- devront être intégralement maintenus sur les sections de routes départementales servant simplement d'accès à l'épreuve sportive,
- devront être facilités, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité, sur les sections de routes départementales entièrement privatisées et empruntées par la course.

### **ARTICLE 7 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER**

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

### **ARTICLE 8 - DIFFUSION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet du Puy-de-Dôme,  
M. le Sous-Préfet d'Issoire,  
TDF Sport Organisation,  
Mme la Colonelle, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,  
M. le Directeur de la Division Routière d'Aménagement territorial de Clermont-Limagne,  
M. le Directeur de la Division Routière d'Aménagement territorial des Combrailles,  
M. le Chef du Secteur d'Orcines,  
Madame la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,  
M. Le Directeur Etudes et Programmation du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,  
Mesdames et Messieurs. les Maires des communes traversées par la course pour affichage en mairie.

Clermont-fd, le **6** JUIL. 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le Directeur Etudes et Programmation  
**Vincent DEMAREY**

# Etape 1 du 23 juillet 2023

## Horaires de fermeture et d'ouverture

